

COMMUNIQUE

Par courrier reçu le 06 octobre 2008, LE MINISTERE DES FINANCES fait savoir que conformément au pacte d'actionnaires signé avec le partenaire stratégique « GROUPAMA » et qui porte notamment sur l'obligation de maintenir par les signataires dudit pacte, le niveau de leur participation actuelle dans le capital de la STAR, les actionnaires publics (ETAP, STB, BNA, CNSS, CNAM, OCT et Société Régionale de Transport du Sahel) sont informés qu'ils ne peuvent céder ou acquérir d'actions STAR durant la période de validité du pacte (5 ans renouvelable).

Franchissement de seuil à la Hausse

Par courrier reçu le 17 octobre 2008, la société GROUPAMA S. A a déclaré avoir franchi en hausse directement, le 16 octobre 2008, les seuils de 5%, 10%, 20% et 33% du capital de la société STAR et détenir 807 693 actions représentant 35% du capital et de droits de vote, par suite d'une augmentation de capital qui lui est réservée.

L'actionnaire GROUPAMA déclare avoir obtenu la nomination de cinq administrateurs au Conseil d'administration de la STAR et qu'il a l'intention d'apporter son expertise technique à la société STAR.

GROUPAMA précise qu'un pacte d'actionnaires a été signé avec L'ETAT TUNISIEN et certains actionnaires publics (ETAP, STB, BNA, CNSS, CNAM, OCT et Société Régionale de Transport du Sahel), en date du 29 juillet 2008. Ainsi et conformément à l'article 10 de la Loi 94-117, les actionnaires ci-dessus déclarent avoir franchi en hausse de concert, le 16 octobre 2008, les seuils de 50% et de 66% du capital et de droits de vote de la STAR.